



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En date du mardi 11 juin 2024

- Point n°1 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 mars 2024
- Point n°3 : Demande d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour
- Point n°4 : Extension du périmètre communauté de communes des Hautes Vosges
- Point n°5 : Marché de contrôles des installations d'assainissement non collectif existantes
- Point n°6 : Marché de contrôles des installations d'assainissement non collectif existantes : lancement d'une nouvelle consultation
- Point n°7 : Marché de maintenance d'installations d'assainissement non collectif - attribution
- Point n°8 : Création d'un nouveau tarif pour le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif existantes de plus de 200 EH
- Point n°9 : Modification du tarif des contrôles avant-vente immobilière
- Point n°10 : Décision modificative n°1
- Point n°11 : Questions diverses.

Sur convocation du Président en date du 29 mai 2024, les membres du comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif se sont réunis le 11 juin 2024 à Epinal.

Monsieur Eric GARION, Président, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Sont présents :

ANDRES Dominique	COLLIN Dominique	HUIN Denis	PERRIN Nadine	VILLAUME Patrick
BASSIERE Nadine	DUPONT Jean-Gilbert	JACQUOT Laurent	PERRIN Jean-Pierre	VIRTEL Gérard
BASTIEN Denis	GARION Eric	JALLAIS Jacques	ROBIN Patrice	
BERBE Christian	GEHIN Martine	LIENARD Pascal	TOUSSAINT Michel	
CALIN Thierry	GITZHOFFER Raymond	MUNIER Claudine	VASILIEFF Bernard	
COLIN Gérard	GRANDVALLET François	PAGELOT Dominique	VIAL Denis	

Sont excusés :

ARNOULD Joël	HUSSON Claude	RENAUD Jean-Jacques	VILLEMIN Yannick
BALLAND Michel	LARCHER Philippe	SPERANDIO Perrine	
CASADEVALL Patrick	LEROUX Yves	THIERY François	

Sont absents :

DEMURGER Igor	GUYON Denis	JACQUEMIN Jean-François	MILLOT Nicolas	ROPP Jean-Louis
GAILLOT Thierry	HENRY Denis Pierre Gilles	LAFROGNE Philippe	RICHARD Murielle	ROUDOT Gérard
GIRON Philippe	HUGUENY Jean-Claude	MARCHAL Raymond	ROBICHON Joël	THOMAS Jérôme
GUILLOT Jean-François	HURAUX Gilles	MENGEL Yveline	ROMARY Benoit	VALANCE Jacques

Monsieur le Président tient à remercier M. Pascal VILLEMIN, payeur départemental pour sa présence au Comité syndical

Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M Patrick VILLAUME est désigné secrétaire de séance.

Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 mars 2024

Monsieur le Président indique que le compte-rendu de la précédente réunion a été envoyé par email en date du 28 mars 2024.

Il n'est pas fait de remarques à ce sujet, et le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Point n°3 : Demande d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour envoyé.

A l'unanimité, les membres du comité syndical acceptent d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

Point n°4 : Extension du périmètre communauté de communes des Hautes Vosges

Monsieur le Président rappelle qu'à compter de la date à laquelle la convention de délégation de la compétence « assainissement » accordée par la communauté de communes des Hautes Vosges (CCHV) au SIA la Bresse-Cornimont est entrée en vigueur, c'est-à-dire au 28 juin 2023, le SIA ne pouvait légalement pas demeurer membre du SDANC, une subdélégation à celui-ci n'étant pas possible.

Le retrait de droit commun du SIA du SDANC n'ayant pu aboutir, un retrait dérogatoire prévu à l'article L.5711-5 du CGCT a été autorisé par arrêté interpréfectoral du 14/02/2024.

Le retrait du SIA au SDANC n'entraîne toutefois pas automatiquement l'extension du champ d'intervention du SDANC pour la totalité du périmètre de la CCHV par représentation-substitution des communes de la Bresse et Cornimont, aucune disposition législative ne prévoyant un tel mécanisme applicable de droit.

Monsieur le Président indique que cette extension de périmètre d'adhésion de la CCHV aux 2 communes au SDANC est soumise à la procédure de modification statutaire prévue à l'article L 5211-20 du CGCT.

Monsieur le Président précise donc que le comité syndical du SMDANC doit se prononcer sur la demande d'extension du périmètre de la CCHV au syndicat par délibération du 10/04/2024.

A l'unanimité, les membres du comité syndical acceptent l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Point n°5 : Marché de contrôles des installations d'assainissement non collectif existantes

Monsieur le Président rappelle que les contrôles des installations existantes sont menés, depuis 2006, par des prestataires retenus après appel d'offres, au vu du nombre de contrôles à réaliser. Le dernier marché arrive à terme au 30 juin 2024.

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° 06/2024 en date du 25 janvier 2024, les membres du comité syndical ont approuvé la passation d'un nouveau marché pour la réalisation de ces contrôles, en divisant le territoire d'intervention en deux lots distincts (Lot1 : Ouest et lot 2 : Est)

Monsieur le Président informe qu'après publicité, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 mai dernier a décidé :

Pour le lot 1 : de rendre la consultation infructueuse et ceci faute de candidature

Pour le lot 2 a retenu le prestataire suivant : **Valterra Eau Etudes Conseil** avec, pour information, les coûts unitaires suivants :

- Diagnostic : 112,70 € HT
- Contrôle périodique : 112,70 € HT
- Contrôle exceptionnel : 112,70 € HT
- Contrôle de fonctionnement et d'entretien ou contrôle avant-vente des installations supérieures à 200 EH : 490€ HT
- Diagnostic avant-vente immobilière : 170 € HT
- Diagnostic avant-vente immobilière (hors du secteur géographique du lot concerné): 180 € HT
- Analyse de la qualité des rejets : 225 € HT

A l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent le Président à signer le marché sur appel d'offres ouvert et à intervenir avec l'entreprise citée ci-dessus pour le lot 2 et dans les conditions ci-dessus exposées.

Point n°6 : Marché de contrôles des installations d'assainissement non collectif existantes : lancement d'une nouvelle consultation

Monsieur le Président précise, comme mentionné dans le précédent point, que le lot 1 du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes n'a pu être attribué, faute de candidature.

Ainsi, Monsieur le Président propose de relancer une consultation pour la partie du territoire pour laquelle il n'y a pas eu d'offre. Monsieur le Président propose que ce territoire soit découpé en 6 lots

A l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent le Président à entreprendre les démarches nécessaires au futur renouvellement du dit marché.

Point n°7 : Marché de maintenance d'installations d'assainissement non collectif -attribution

Monsieur le président rappelle aux membres du comité syndical que les maintenances des installations d'assainissement non collectif sont actuellement confiées à un prestataire qui a remporté le marché public à bons de commande passé en 2020.

Le dernier marché arrive à terme au 31 août 2024

Par délibération N° 06/2024 en date du 25 janvier 2024, les membres du comité syndical ont approuvé la passation d'un nouveau marché.

Monsieur le Président informe qu'après publicité, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 mai dernier a décidé de retenir le prestataire suivant : ASSAIN'EAU avec, pour information, les coûts unitaires suivants :

Pour la prestation de maintenance d'une microstation

- jusque 6 EH : 90€ HT
- de 7 à 10EH : 95€HT
- de 11 à 20 EH : 100€ HT
- de 21 à 40 EH : 140€ HT
- de 41 à 60 EH : 180€ HT
- de 61 à 80 EH : 220€ HT
- de 81 à 100 EH : 250€ HT
-

Pour la prestation de maintenance d'un filtre compact

- jusque 6 EH : 100€ HT
- de 7 à 10EH : 110 €HT
- de 11 à 20 EH : 120€ HT
- de 21 à 40 EH : 230€ HT
- de 41 à 60 EH : 260€ HT
- de 61 à 80 EH : 300€ HT
- de 81 à 100 EH : 330€ HT

Pour la prestation d'un poste de relevage des eaux brutes : 40€ HT

A l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent le Président à signer le marché et à intervenir avec l'entreprise citée ci-dessus et dans les conditions ci-dessus exposées.

Point n°8 : Création d'un nouveau tarif pour le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif existantes de plus de 200 EH

Monsieur le Président rappelle que dans le nouveau cahier des charges transmis aux candidats pour le contrôle des installations existantes, une nouvelle prestation a été intégrée. Cette dernière concerne les contrôles périodiques et les diagnostics avant-vente des installations d'assainissement non collectif existantes de plus de 200 EH.

Monsieur le Président, précise que cela étant une nouvelle prestation, il n'y a jamais eu de tarifs spécifiques. Monsieur le Président propose donc que le comité syndical délibère concernant la création d'un nouveau tarif et son montant.

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent la création un nouveau tarif pour les contrôles périodiques et les diagnostics avant-vente des installations d'assainissement non collectif existantes de plus de 200 EH (recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg/j de DBO5), dont le montant est fixé à 490€ HT.

Point n°9 : Modification du tarif des contrôles avant-vente immobilière

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 25 mars dernier, le comité syndical a validé les tarifs des redevances usagers pour l'année 2024.

Monsieur le Président rappelle que ces tarifs ont été augmenté en 2022 et ceci afin de parvenir à un équilibre budgétaire annuel.

Monsieur le Président précise que cette augmentation était fonction des tarifs facturés par le prestataire au SDANC et du coût de fonctionnement du SDANC.

Suite à la nouvelle consultation, il s'avère que la prestation facturée connaîtra une hausse de 32€ HT (par rapport au prix initial du marché) pour les diagnostics avant- vente du lot 2 et une hausse de 42€ HT pour ceux du lot 1 (dans l'attente de la nouvelle consultation).

L'équilibre budgétaire pour les diagnostics avant-vente ne sera donc plus assuré à compter du 1er juillet 2024, avec un déficit d'environ de 11€ TTC par contrôle.

Monsieur le Président propose donc de réviser le tarif des diagnostics avant -vente.

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent la modification de tarif des contrôles avant-vente immobilière et ceci à compter du 1er juillet 2024, dont le montant est fixé à 218€ HT.

Point n°10 : Décision modificative n°1

Monsieur le Président indique que lors du budget primitif, le comité syndical avait voté un montant de 1305€ au chapitre 458101 (paiement des prestations). Les crédits sur ce chapitre ont permis de rémunérer les premières factures de l'année au prestataire ASSAIN'EAU, chargé des entretiens ; les autres étant passées en fonctionnement, suite à un accord avec la paierie départementale

Le Président indique qu'il convient d'ajouter des crédits à ce chapitre. En effet, le montant voté est insuffisant Le Président indique qu'il conviendrait d'ajouter 2200€.

Monsieur le Président propose de prendre ces crédits du compte 2182.

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent la décision modificative n°1.

Point n°11: questions diverses

Il est demandé à Monsieur le Président qu'un point spécifique soit fait sur les démarches engagées vis-à-vis des usagers pour leur rappeler leur obligation de travaux, avant l'envoi d'une astreinte. En effet, il est évoqué que certaines communes se retrouvent avec beaucoup d'usagers concernés car il avait été prévu des travaux d'assainissement collectif qui n'ont pu être réalisés. Cela pénalise les usagers

Il est réindiqué que cela aurait été préférable de viser les nouveaux acquéreurs, qui ont une obligation de réhabiliter dans l'année.

Monsieur le Président, indique que seuls les usagers qui ont une obligation de travaux dans les meilleurs délais ou dans les 4 ans peuvent être pénalisés financièrement. C'est pour cela que les élus du comité syndical avaient décidé collégalement que les premiers envois de courriers d'adressent aux usagers n'ayant aucune installation et qui avait cette connaissance depuis plus de 8 ans.

Monsieur le Président, précise que suite à la commission qui s'est réunie au mois d'avril pour étudier des situations particulières, il a été envoyé aux mairies des demandes d'attestation.

Il est évoqué également les mails reçus en mairie émanant de la CLCV de Neufchâteau. Monsieur le Président, indique qu'un courrier leur a été transmis afin de leur rappeler la réglementation et ce que le SDANC avait déjà entrepris vis-à-vis des usagers.

Monsieur le Président précise que sur les 2784 courriers envoyés, les services du SDANC ont déjà reçu près de 1470 justificatifs qui permettent de lever ou suspendre l'obligation de travaux (devis, dossiers complets, attestation, travaux d'assainissement collectif,...).

Monsieur le Président, indique également que les agents du SDANC ont également analyser par communes le nombre d'usagers qui n'avaient pas répondu. Il s'avère que pour certaines communes le nombre est important. Certains membres du bureau syndical contacteront leurs collègues sur ce point.

La séance est levée à 18h50.

Fait à Epinal, le 12 juin 2024